

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de la circulation et du stationnement résidence de la Fosse Fredon

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande, du 30 août 2024, de la société WIAME V.R.D., domiciliée ZAC du Hainault – Sept Sorts – à La Ferté-sous-Jouarre (77260),

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, résidence de la Fosse Fredon, pour permettre à la société WIAME V.R.D., de réaliser les travaux de gravillonnage,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 septembre 2024, afin de permettre à la société WIAME V.R.D. de réaliser, pour le compte de la mairie de Marles-en-Brie, le gravillonnage de la chaussée de la Fosse Fredon, la circulation et le stationnement seront interdits résidence de la Fosse Fredon, entre 8 heures à 17 heures, à l'exception des véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les voies publiques et sur les emprises ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société WIAME V.R.D.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- les riverains de la résidence de la Fosse Fredon,
- Madame Elisabeth Lantoine de la société WIAME V.R.D.,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 septembre 2024,
Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 03/09/2024.

